

Mairie de Thonon-les-Bains
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 novembre 2018

CM20181128-15

PORT DE RIVES

Tarification 2019 - Droit de stationnement et autres prestations pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Monsieur GRABKOWIAK, Conseiller Municipal, expose :

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 8 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

- **Zone 1 "Digue Napoléon" :**
 - Ancienne tarification : +5%
 - Surface nautique : 41,43€ le m² (2018 : 41,43 €).

- **Zone 2 "Amarrage à quai sur bouée" :**
 - Ancienne tarification : +5%
 - Surface nautique : 46,03 € le m² (2018 : 46,03 €).

- **Zone 3 "Amarrage à quai sur bras ou catway" :**
 - Ancienne tarification : +5%
 - Surface nautique : 48,35 € le m² (2018 : 48,35 €).

- **Zone 4 "Bassin des Vignes Rouges" :**
 - Surface nautique : 48,35 € le m² (2018 : 48,35 €).

Par ailleurs, à l'occasion de tout changement de bateau, mouvement ou libération d'emplacement, de mutation de propriété, il sera fait application du tarif à la surface nautique selon la zone concernée tel que défini ci-dessus.

Dans tous les cas, l'amarrage est préconisé étrave face au ponton ou au quai. Toutefois, si ce n'était pas le cas, la capitainerie se réserve le droit, pour des raisons notamment de sécurité, de faire modifier le sens d'amarrage du bateau.

Les prestations offertes sont :

- Ancrage avant - arrière.
- Points collectifs d'eau et d'électricité :
 - 1 ampère du 1^{er} novembre au 31 mars
 - 6 ampères du 1^{er} avril au 31 octobre

Conditions particulières

Passage de courte durée (2 jours maximum)	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 TTC
Stationnement : - de 9h00 à 16h00 - du 1 ^{er} octobre au 30 avril	GRATUIT	GRATUIT
- Emplacements Jaunes à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale jaunes) : du 1 ^{er} mai au 30 septembre	10,00 € *	10,00 €*
- Emplacements Bleus à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale bleus) : du 1 ^{er} mai au 30 septembre	20,00 € *	20,00 €*

* Prix incluant 2 trajets de funiculaire.

- Forfait électrique 24 heures (16 ampères)	15,00 €	15,00 €
---	---------	---------

Passage de moyenne durée		
- Stationnement de 3 à 7 jours	1/5 du tarif annuel	1/5 du tarif annuel
- Stationnement de 8 à 15 jours	1/3 du tarif annuel	1/3 du tarif annuel
- Stationnement de 16 à 31 jours	1/2 du tarif annuel	1/2 du tarif annuel

- Stationnement au delà du mois	tarif annuel	tarif annuel
---------------------------------	--------------	--------------

Un "tarif groupes", appliqué sur les emplacements de courte durée et selon les disponibilités, est fixé à 15,00 € par unité (sans octroi des trajets de funiculaire).

Ce tarif préférentiel est réservé aux Clubs ou Sociétés Nautiques (8 bateaux minimum) ayant fait, au préalable, une demande de réservation par courrier.

Les plaisanciers membres de la Société Nautique du Léman Français participant à des régates pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de 30% sur le montant de la taxe d'amarrage.

Une attestation sera fournie annuellement par le Président de la SNLF proposant les bateaux susceptibles de bénéficier de cette réduction sur la base d'un barème de points pré établi.

Conformément à la décision du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 17 mai 2018, tout retard de paiement à l'échéance du 31 janvier (tampon de la poste faisant foi), entrainera pour son bénéficiaire, l'annulation de cet abattement pour l'année concernée.

Autres prestations

	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 TTC
- Grutage - période de 20 mn : jusqu'à 6.99 m hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	32,00 € 58,00 €	34,00 € 61,00 €
de 7 m à 9,99 m hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	35,00 € 65,00 €	37,00 € 68,00 €
de 10 m et plus hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	38,00 € 71,00 €	40,00 € 75,00 €
- Mise à disposition d'un sous-compteur électrique (hors consommation)	30,00 €	30,00 €
- Participation au réseau électrique sur la base de 1 kw/h.	00,20 €	00,20 €
- Stationnement sur terre-plein avec remorque uniquement du 15 octobre au 30 avril (selon capacité de stockage et disponibilité du parking).	GRATUIT	GRATUIT
- Stationnement sur quote-part d'aire de carénage inscrit au rôle financier du port : - Période de 8 jours maximum - Jour supplémentaire	GRATUIT 50,00 €	GRATUIT 50,00 €
- Stationnement à la journée sur quote-part d'aire de carénage autres (8 jours maximum) :	25,00 €	25,00 €
- Frais de relance P.T.T.	25,00 €	25,00 €
- Déplacement nautique et terrestre des bateaux à l'intérieur du périmètre portuaire	100,00 €	100,00 €
- Défaut de déclaration de vente de bateau	300,00 €	300,00 €

Garanties d'Usage

CATEGORIE	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 TTC
Catégorie 1 - 10 m x 3 m 25	36 600,00 €	38 430,00 €
Catégorie 2 - 11 m x 3 m 50	41 125,00 €	43 181,00 €
Catégorie 3 - 12 m x 3 m 75	45 791,00 €	48 081,00 €
Catégorie 4 - 13 m x 4 m 00	50 369,00 €	52 887,00 €
Catégorie 5 - 14 m x 4 m 25	54 774,00 €	57 513,00 €
Catégorie 6 - 15 m x 4 m 50	59 352,00 €	62 320,00 €
Catégorie 7 - 16 m x 4 m 75	63 928,00 €	67 124,00 €

Redevance annuelle applicable aux Garanties d'Usage

	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 TTC
(Calcul du ml = L1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7)	39,77 €	39,77 €

Droit de stationnement Léman Locations

	Tarif 2018 TTC	Tarif 2019 TTC
- Stationnement Léman Locations	10 782,00 €	10 782,00 €

Droit d'occupation d'un local billetterie Société Compagnie des Bateaux du Lac Léman

	Tarif 2018 TTC	Tarif 2019 TTC
- Occupation d'un local	1 455,00 €	1 595,00 €

Tarif guérite : +2%

Année 2018 TTC	Année 2019 TTC
439,00 €	448,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean DENAIS

Pour copie conforme
déposé en Sous-Préfecture, le 30 NOV. 2018

Certifié exécutoire,
après publication ou notification



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général
des Services